



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-Verbal n° 5

Réunion en Visio du 18/06/26

Présidente : Madame Alexa MAY

Présent-es : Monsieur Karim TOURECHE, Monsieur Jean-Michel PEREIRA DA SILVA, Madame Sandrine CANCEL, Monsieur Benjamin COMMENGE

Excusé-e-s: Madame Charlène LAUR, Monsieur Jean-Philippe JIMENEZ

Ordre du jour :

- **Examen de la situation des clubs au 28/02/2026. Vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre - Articles 34-41-46-47-48 et 49 du Statut de l'Arbitrage**
- **Clubs ayant droit à 1 ou 2 mutés supplémentaires pour la saison 2026/2027**

* * * * *

- **Examen de la situation des clubs au 15/06/2025**

Articles 34-41-46-47 et 49 du Statut de l'Arbitrage

Pour rappel clubs en infractions au 28.02.2026 : FC ESCOSSE, US LESCURE

Après vérification que chaque arbitre a bien réalisé le quota de matches imposé il apparait :

PREMIÈRE ANNÉE D'INFRACTION

- ❖ FC ESCOSSE – 535408 – D2 – manque 1 arbitre – 50€ amende appliquée en février
- ❖ US LESCURE – 535917 – D1 – manque 1 arbitre – 120€ amende appliquée en février

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée est porté à **4 mutés pour toute la saison 2025/2026**.

DEUXIÈME ANNÉE D'INFRACTION

RAS

TROISIÈME ANNÉE D'INFRACTION

RAS

QUATRIÈME ANNÉE D'INFRACTION

RAS

* * * * *



- **Clubs ayant droit à 1 ou 2 mutés supplémentaires pour la saison 2026/2027**

Article 45 du statut de l'arbitrage – Bénéfices

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

❖ **Clubs ayant droit à 1 muté supplémentaire :**

- US MAS D'AZIL – 517816 –
- FC COUSSA HERS – 581747 –
- US MONTAUT – 520192 –
- ENT. LA VARILHOISE – 541857 –
- VERNAJOUL AC – 59019 –
- ES ST JEAN DU FALGA – 514808 –

❖ **Clubs ayant droit à 2 mutés supplémentaires :**

- FC FOIX – 522121 –

Pour les clubs évoluant en ligue, se référer au PV de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Les clubs de District ayant droit à 1 ou 2 mutés supplémentaires ont **jusqu'au 31 juillet 2026** pour envoyer leur choix par mail à la Commission du Statut de l'Arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de formes prévues à l'Article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de Séance

Monsieur Benjamin COMMENGE

La Présidente de la CDSA

MME Alexa MAY